

Promotion d'un développement durable

Demande de subvention

Référence : Règlement communal modifié du 2 décembre 2022 concernant la promotion d'un développement durable

Avis et informations importants

- La présente demande de **subvention** communale peut **seulement** être sollicitée par une **personne physique**. Par conséquent des investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public ne sont pas éligibles.
- Pour certaines subventions, **seules les constructions et/ou installations subventionnées par l'Etat** (Klimabonus ou anc. PRIME House) peuvent bénéficier d'une éventuelle subvention communale suivant les conditions fixées au règlement communal y relatif.
- **Aucune subvention** ne sera accordée aux assainissements énergétiques et/ou installations techniques réalisés **sans autorisation de construire préalable**.
Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Service urbanisme au numéro de téléphone 51 80 80 2852 **avant de passer la commande** y relative.
- Il est fortement conseillé de consulter avant tout engagement éventuel de réaliser certains travaux ou investissements le **conseil de base gratuit** offert par la commune de Bettembourg par l'intermédiaire de **Klima-Agence** au numéro de téléphone 8002.1190 (hotline gratuite).
- La présente demande est à introduire auprès de l'administration communale de Bettembourg par voie postale à l'adresse :

Administration communale de Bettembourg
BP 29
L-3201 Bettembourg

ou par voie électronique à l'adresse subvention@bettembourg.lu au plus tard **6 mois après réception** du document attestant le montant de la **subvention obtenue de la part de l'Etat ou du paiement des factures en question**.

- Pour des **renseignements supplémentaires** veuillez-vous adresser au Service technique :
☎ 51 80 80 2377 email: subvention@bettembourg.lu

Coordonnées du requérant

NOM, Prénom			
N° matricule			
Rue, numéro			
Code postal	L-	Localité	
Téléphone ou courriel			
Nom de la banque			
Titulaire du compte			
N° compte IBAN			

Récapitulatif de la demande

Attention :

Pour chaque subvention communale, l'annexe y relative est à remplir et les différentes pièces justificatives requises sont à joindre à la présente demande !

demande d'une aide financière dans le domaine de l'habitat

- nouvelle construction d'un logement durable
- assainissement énergétique durable
- installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables
- conseil en énergie
- efficacité énergétique du chauffage
- remplacement d'une pompe de chauffage à haute efficacité énergétique
- installation de collecte des eaux de pluie

➔ à joindre l'annexe « Chapitre 1^{er} - Aides financières dans le domaine de l'habitat »

demande d'une subvention promouvant l'efficacité énergétique

- remplacement d'un appareil gros électroménager

➔ à joindre l'annexe « Chapitre 2 - Subventions promouvant l'efficacité énergétique »

demande d'une subvention dans le domaine de la mobilité

- voiture neuve à 100% électrique ou véhicule léger à 100% électrique
- installation d'une borne de charge privée

➔ à joindre l'annexe « Chapitre 3 - Subventions dans le domaine de la mobilité »

demande d'une subvention dans le domaine de l'économie circulaire

- utilisation de couches et serviettes hygiéniques lavables et réutilisables
- réparation des appareils gros électroménagers

➔ à joindre l'annexe « Chapitre 4 - Subventions dans le domaine de l'économie circulaire »

Déclaration

Le requérant affirme que la présente déclaration est sincère et complète.

Les subventions communales indûment touchées donnent lieu à restitution.


Par la présente signature, le requérant donne explicitement l'autorisation à la commune de Bettembourg d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de la gestion des subventions.

Ces données ne seront pas transmises à des tiers non gouvernementaux ou assimilés sans l'accord explicite du requérant.

Bettembourg, le _____ 20__

Signature : _____

Réservé à l'Administration Communale de Bettembourg

Date d'entrée:		Demande complète:	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ⇨ renvoyée en date du :
Subvention accordée:	<input type="checkbox"/> oui 	<input type="checkbox"/> non ⇨ motif du refus :	_____
Article budgétaire : 3/532/648120/99002		Autorisation de construire :	
Pour l'exercice budgétaire : 20__		n° _____	
Numéro fournisseur (GESCOM): _____			
Numéro du dossier : SUBV.PROM.DUR. _____			
Montant accordé : _____ €			
Vérfié et certifié exact			
Bettembourg, le ___ / ___ / 20__		Signature :	

Annexe : Chapitre 1er - Aides financières dans le domaine de l'habitat

Autorisation de construire du projet concerné :

n° _____

1) Nouvelle construction d'un logement durable (art. 2)

nouvelle construction d'un logement durable

La subvention communale s'élève à 10 % de l'aide financière étatique.

Plafond de 3.000 euros par logement pour les commandes datées **après le 31.12.2024**

2) Assainissement énergétique durable (art. 3)

La subvention communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique. Plafond de 3.000 euros par logement pour les commandes datées après le 31.12.2024

isolation de la façade (mur extérieur ou mur côté intérieur)

isolation de la toiture

isolation de la dalle de sol ou de la dalle de grenier

isolation d'un mur contre sol ou pièce non chauffée

isolation du plafond de la cave

remplacement des fenêtres et portes

installation d'un système de ventilation (VMC)

3) Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables (art. 4)

La subvention communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique. Plafond de 2.500 euros par logement pour les commandes datées après le 31.12.2024

installation d'une pompe à chaleur (géothermique, air-eau ou hybride)

installation d'une chaudière à bois, d'un chauffage à pellets ou d'une poêle à pellets

installation du chauffage au bois

installation d'un réseau de chauffage urbain

raccordement au réseau de chauffage urbain

démontage d'un réservoir à mazout

installation solaire thermique pour l'eau chaude avec ou sans appoint de chauffage

installation de panneaux photovoltaïques

Pièces justificatives requises pour les points 1), 2) et 3) :

- copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique
- copie de la commande signée et datée

Annexe : Chapitre 1er - Aides financières dans le domaine de l'habitat (suite)

4) Conseil en énergie (art. 5)

- conseil en énergie pour une **maison individuelle**
La subvention communale* s'élève à 20 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 440 €).
- conseil en énergie pour un **immeuble à plusieurs logements**
La subvention communale* s'élève à 20 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 560 €).

**Si le montant total de la somme de l'aide financière étatique et de la subvention communale dépasse le plafond du montant des frais éligibles de l'aide financière étatique, l'aide financière communale est réduite du montant de ce dépassement.*

Pièce justificative requise : copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique

5) Efficience énergétique du chauffage (art. 6)

- établissement d'un contrôle de l'efficacité énergétique du système de chauffage (Heizungscheck)
La subvention communale* s'élève à 50 % des frais hors TVA (plafonnée à 50 €).

** Sur une période de 5 ans, une seule subvention par système de chauffage est accordée.*

Pièce justificative requise : preuve de paiement de la facture y relative

6) Pompe de chauffage à haute efficacité énergétique (art. 7)

- remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique
→ L'indice d'efficacité énergétique (IEE) de la pompe doit être $\leq 0,23$.
La subvention communale s'élève à 50 % des frais hors TVA (plafonnée à 100 €).

** Sur une période de 5 ans, une seule subvention par système de chauffage est accordée.*

Pièces justificatives requises :

- preuve de paiement de la facture y relative
- fiche technique de la pompe de chauffage à haute efficacité énergétique

7) Installation de collecte des eaux de pluie (art. 8)

- (7.1)* : installation de collecte des eaux de pluie
La subvention communale s'élève à 50 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 500 €).
- (7.2)* : acquisition d'un bac de rétention des eaux pluviales (min. 500 ltr)
La subvention communale s'élève à 25 % des frais d'acquisition hors TVA (plafonnée à 100 €).

** Les subventions communales sous le point (1) et (2) de l'article 8 ne sont pas cumulables.*

Pièces justificatives requises :

- (7.1) : copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique
- (7.2) : preuve de paiement de la facture y relative